

La fraude est établie : quels enseignements ?

Michel Husson 28 septembre 2006

La commission d'enquête va livrer sous peu ses conclusions, qui établissent matériellement la fraude. C'est, en un sens, une bonne nouvelle (si l'on peut dire) qui va permettre de sortir de la situation incertaine où s'opposaient deux "hypothèses", celle de la fraude, et celle de la constitution malencontreuse de lots "atypiques" lors du dépouillement. Chacun est dorénavant face à ses responsabilités. Maintenant, quelques commentaires.

1) nous avons perdu trois mois. La fraude était statistiquement démontrée par diverses analyses disponibles fin Juin, entre autres ma *Radiographie d'une blessure* (<http://hussonet.free.fr/fraude.pdf>) que la Commission d'enquête corrobore entièrement. Les rideaux de fumée ont pourtant été nombreux, la dernière contribution en date étant celle de Marie Bougnet, Michel Fenayon, Alain Gély et Michel Lasserre, intitulée *L'alternative à « l'hypothèse-fraude » : quatre approches complémentaires* (<http://hussonet.free.fr/antifr4.pdf>). Quelles que soient les motivations des anti-fraudistes, ils ont contribué à retarder le moment du nécessaire sursaut en entretenant, sur des bases erronées, le doute sur la réalité de la fraude.

2) il n'est pas inutile de tirer un premier bilan de cette polémique, d'abord sur un plan scientifique. Le programme de travail des anti-fraudistes était fondé sur plusieurs postulats. Le premier était que l'analyse statistique ne pouvait prouver quoi que ce soit : ce principe était développé à partir d'une série d'arguments, plus ou moins élaborés. Dans la version fruste, il y a eu la référence de Testart à une étude aux résultats idiots, ou au gagnant du Loto qui avait peu de chances de gagner mais n'a pas pour autant fraudé. Il y a eu, plus « scientifiquement », la remise en cause de l'arbitraire dans la définition des seuils permettant de repérer les lots « atypiques ». Piètre conception de l'éducation populaire.

Second postulat : puisque l'analyse statistique ne peut rien prouver, ceux qui concluent à la fraude ne peuvent être animés que par un biais idéologique systématique, bref ils font preuve de malhonnêteté intellectuelle, ou bien sont carrément incompetents. Quand ces procès d'intention ne suffisaient pas, on mobilisait un réflexe apparemment « démocratique » mais en réalité populiste, en faisant feu sur les experts arrogants qui prétendent tout savoir de tout. Piètre conception du débat citoyen.

Troisième postulat (ou sophisme) : puisque la fraude ne peut être prouvée et qu'en plus on préférerait qu'elle n'ait pas eu lieu, il faut alors rechercher des hypothèses alternatives, à la crédibilité équivalente, de manière à créer un sentiment d'indécidabilité, quitte à s'en remettre à la commission d'enquête en pensant qu'elle ne permettrait pas de sortir de l'incertitude. C'est une démarche scientifique de considérer toutes les hypothèses possibles. Mais faut-il encore que ces hypothèses alternatives rendent compte de l'intégralité des faits observés. Or, la démarche des anti-fraudistes a consisté au contraire à nier la réalité de ces faits, et en particulier le ciblage des lots atypiques sur les candidats pro-Nikonoff éligibles au vu du décompte disponible à mi-parcours du dépouillement. Il était évident que ce fait, que j'avais mis en lumière dans mon document du 26 juin cité plus haut, ne pouvait être intégré aux hypothèses alternatives. Inutile de revenir ici sur les hypothèses plus ou moins paranoïaques qui n'honorent pas ceux qui les ont diffusés. Piètre conception de l'intégrité intellectuelle.

Conclusion : les anti-fraudistes, malgré les titres dont ils se réclamaient, se sont trompés. Mais la sociologie du champ scientifique a depuis longtemps établi que les conséquences ne seront pas trop lourdes. Ils pourront toujours dire qu'ils étaient de bonne foi et qu'ils se sont contentés de montrer que la fraude était « très peu probable ». Cet argument n'est pas recevable : la fraude était établie avant même les résultats de la commission d'enquête qui ne font que corroborer point par point les résultats d'une analyse statistique correctement menée. Ce point est important : sinon, c'est la négation de toute démarche scientifique. Il y aurait d'un côté les analyses statistiques qui peuvent raconter n'importe quoi, et seule la vérification super-empirique permettrait de trancher. Ce n'est pas ainsi que cela fonctionne : les théories anti-fraudistes ne sont pas devenues fausses après l'examen détaillé des bulletins, elles l'étaient avant.

3) sur un plan plus politique, la première conclusion à tirer est que Cassen et Nikonoff doivent immédiatement retirer leur plainte contre Thomas Coutrot. La phrase incriminée de son texte (« qu'il l'ait organisé directement, qu'il l'ait incité ou qu'il l'ait seulement laissé faire, le noyau directionnel croyait manifestement (sans doute à juste titre) tout perdre en perdant l'élection du 17 juin »), n'est plus une diffamation, mais une affirmation dorénavant prouvée.

La seconde est qu'Attac doit porter plainte contre X.

La troisième est qu'il faut passer d'une politique de l'autruche à une prise de responsabilité. La blessure morale infligée à Attac ne peut se refermer si les fraudeurs sont toujours parmi nous. Il faut espérer que l'éradication sera possible, sinon Attac restera un grand corps malade.